



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_056

Arrondissement de TORCY

Objet : *Renouvellement du bail de location concédé à « LA POSTE », pour un local commercial situé 69 rue de Paris à Gretz-Armainvilliers 77220,*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 du Conseil Municipal, en date du 17 Juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder au renouvellement du bail de location concédé à « La Poste » pour le local commercial situé au 69 rue de Paris 77220 Gretz-Armainvilliers,

Décide :

Article 1 : Le local commercial sis 69 rue de Paris à Gretz-Armainvilliers est loué à « LA POSTE » moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de 52 000.00 Euros indexé sur l'indice trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC).

Article 2 : Cette location est consentie pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commencera à courir le 1er Juillet 2025 pour se terminer le 30 Juin 2034.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société « LA POSTE »

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 21 juillet 2025
Le Maire,

